

# Comment modifier ses statuts ?

UNE ASSOCIATION PEUT LIBREMENT MODIFIER SES STATUTS POUR PROCÉDER, PAR EXEMPLE, À UN CHANGEMENT DE NOM, D'OBJET, DE SIÈGE SOCIAL. CEPENDANT, ELLE DOIT DÉCLARER TOUTE MODIFICATION STATUTAIRE (C'EST-À-DIRE TOUT CHANGEMENT INSCRIT DANS LES STATUTS) AU GREFFE DES ASSOCIATIONS. EN ALSACE-MOSELLE, CETTE DÉCLARATION S'EFFECTUE AU TRIBUNAL POUR INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS.



## 1.) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Organisation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) convoquée dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire (AGO). L'AGE peut avoir lieu le même jour que l'AGO.

## 2.) PROCÈS-VERBAL

Un procès-verbal de l'AGE doit être rédigé et signé par deux responsables de l'association.



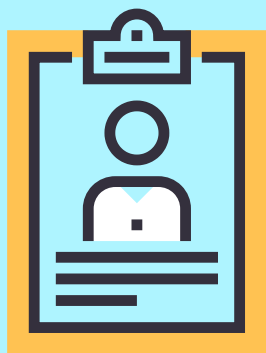
## 3.) DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

La déclaration en préfecture doit se faire dans les trois mois suivants l'assemblée délibérative et peut se faire par courrier, sur place ou via internet. La déclaration doit comporter un exemplaire de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants.



## 4.) SUR INTERNET

Modification sur le site "associations.gouv.fr" et identification sur le compte via France Connect.



## 5.) PUBLICATION

La déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé (par courrier ou par mail). Ce document est utile à l'association dans ses démarches et doit être conservé .

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration de modification en préfecture (en ligne et cerfa). La publication au JOAFE est gratuite .

## SOURCE :

<https://www.associations.gouv.fr/>